

Règlement jeu concours "Facebook"

Règlement jeu concours "Facebook"

Publié le 24/09/2021

REGLEMENT JEU / CONCOURS SUR Facebook

Du 27/09/2021 au 28/09/2021 inclus

Article 1 : Objet

L'Intégral, salle de spectacles municipale de la Ville de Belley, dont le siège social est situé au 422 avenue Hoff – 01300 BELLEY organise, du 27/09/2021 au 28/09/2021 inclus un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Trouvez l'artiste mystère dans les conditions prévues au présent règlement ».

La participation est enregistrée lors d'une réponse à la question du jeu posée sur la page Facebook accessible à l'adresse suivante :

- <https://www.facebook.com/lintegral.belley>

Le règlement du présent jeu est disponible sur le site www.lintegral.fr/.

Article 2 : Accès au jeu

L'Intégral organise un jeu concours sur son compte Facebook pour permettre à un participant de gagner des lots.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des membres du personnel de la structure organisatrice du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La salle de spectacles se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la salle de spectacles, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la salle de spectacles ou par des tiers.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 27/09/2021 au 28/09/2021 en se connectant sur le site www.facebook.com, redirigeant vers le jeu « Trouvez l'artiste mystère ».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la salle de spectacles décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à L'Intégral et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce jeu.

Article 3 : Charte L'Intégral et modalités du Jeu Article 3-1 Charte L'Intégral

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. L'accès au jeu se fait exclusivement sur Internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent jeu. Pour participer au jeu, chaque participant doit respecter la présente Charte L'Intégral :

Chaque participant devra répondre à la question posée.

Article 3-1 Modalités du jeu

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Se rendre à l'adresse Internet du jeu mentionnée à l'article 1.
2. Posséder un compte Facebook ;
3. Accepter et respecter le présent règlement de jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte L'Intégral détaillée à l'article 3-1 des présentes ;
4. Répondre correctement à la question posée par le jeu concours sur Facebook en réponse/commentaires de la photo associée au jeu.

La participation sera considérée comme complète si les 4 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

Toute réponse incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La salle de spectacles se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le jeu se déroule du 27/09/2021 au 28/09/2021 23h59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du jeu concours, les cinq premières bonnes réponses (date et heure de réponse sous le post sur Facebook) seront validées le 29/09/2021 et les gagnants seront contactés par Facebook via un message privé.

Article 6 : Dotations

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 2 invitations pour le spectacle de Vérino pour les cinq premières bonnes réponses

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres prestations quelles que soient leurs valeurs, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La salle de spectacle se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

La salle de spectacles ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra se présenter à L'Intégral le soir du spectacle à partir de 20 h 00.

La salle de spectacles informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé (Facebook) sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si le compte Facebook n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la salle de spectacles ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la salle de spectacles de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la salle de spectacles dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de respecter la date et l'heure de participation afin de déterminer qui seront les cinq gagnants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante www.lintegral.fr et feraient l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Acceptation et consultation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de L'Intégral sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.